**Règlement intérieur - Natation et Aquagym**

1. Les cotisations spécifiques Natation et Aquagym sont valables pendant la période scolaire (soit du mi septembre à la première semaine de juillet ) ne saurait donner lieu à un remboursement même partiel, quel que soit le motif invoqué.
2. Les cotisations spécifiques Natation et Aquagym donnent droit à un seul cours collectif d’une heure par semaine, dispensé par un maître nageur. Les personnes inscrites en Natation ont à leur disposition une ligne d’eau pour nager en «libre» lors des cours ne correspondant pas à leur niveau.
3. Le maître nageur est le seul apte à déterminer le niveau de chaque adhérent Natation et Aquagym.
4. Chaque adhérent est prié de respecter le créneau horaire de son groupe de niveau et d’arriver au moins 10 minutes avant le début du cours afin de se préparer à se mettre à l’eau et de ne pas gêner le début de la séance.
5. **Il est strictement interdit de se mettre à l’eau ou même d’approcher le bord du bassin en l’absence du maître-nageur.**
6. Les adhérents sont priés d’avoir une tenue et un langage corrects pendant le déroulement des cours et dans le cadre de toutes les activités des sections Natation et Aquagym.
7. Les sections Natation et Aquagym ne sauraient être tenues responsables des fermetures inopinées décidées par la ville de Paris pour cause de vidange, grève ou vacances, ou tout autre motif invoqué.
8. L’association ou les sections Natation et Aquagym ne peuvent en aucun cas être tenues responsables des vols ou pertes d’effets dans les vestiaires et/ou dans tout le périmètre des piscines.
9. L’assurance souscrite par l’Association couvre chaque adhérent en responsabilité civile uniquement (c'est-à-dire les dommages infligés à des tiers). Par contre, les dommages individuels sont du ressort de l’assurance individuelle que chaque adhérent peut souscrire.
10. Toute personne adhérant à l’Association accepte le règlement intérieur des sections Natation et Aquagym.
11. Tout adhérent ne respectant pas ce règlement fera l’objet d’une sanction d’exclusion. Cette sanction pourra être temporaire ou définitive sur décision du Conseil d’Administration de la section Natation ou Aquagym.

Mars 2020